

La Double Filière de la CCPPNU : Défis et Perspective

Actuellement environ la moitié des pays de résidence des retraités de l'ONU ne peut plus accéder à la prestation de la filière locale. Cet article veut attirer votre attention sur les défis que constitue la récente évolution de la prestation.

Définition de la double filière

Sur le site de la CCPPNU¹, la prestation est définie ainsi :

« La double filière est une option mise à disposition par la Caisse afin que les bénéficiaires vivant dans des pays à coût de la vie élevé puissent recevoir une prestation périodique pouvant s'adapter aux changements locaux du coût de la vie. Cela n'a pas grand-chose à voir avec le choix de la devise dans laquelle vous souhaitez recevoir votre allocation périodique et dépend davantage des différences de coût de la vie entre votre pays de résidence préféré et le coût de la vie aux États-Unis. »

Le/la futur(e) retraité(e) du système des Nations Unies peut ainsi choisir entre une prestation en dollars US ou en monnaie locale :

« La pension de la filière locale est calculée en convertissant la valeur de votre filière dollar (voir ci-dessus) au premier jour de votre retraite, à un taux de change moyen entre le dollar américain et la devise de votre pays de résidence (cette moyenne est calculée sur les 36 mois civils consécutifs jusqu'au mois de votre cessation de service inclus). Une fois établie, elle sera modulée en fonction du coût de la vie de votre pays de résidence. »

Conditions de suspension de la prestation en monnaie locale

Le Secrétariat de la Caisse peut décider de suspendre le paiement en monnaie locale dans certains pays :

« De temps à autre, dans un pays donné, les conditions liées à l'inflation et au taux de change avec le dollar américain font que la double filière ne fonctionne pas de manière équitable pour tous les bénéficiaires de ce pays. Cela peut notamment conduire à des inégalités involontaires entre les différents groupes de bénéficiaires sous la double filière dans le pays. Pour résoudre ces problèmes, dans le cadre du système d'ajustement des pensions, la Caisse peut suspendre la double filière dans le pays concerné. »

Dernières informations sur l'état de la prestation

Depuis l'instauration de cette prestation dans les années 80, le Comité des actuaires, a vivement critiqué cette disposition la trouvant trop coûteuse et le facteur de fluctuation monétaire rend l'estimation actuarielle délicate. De plus, le Secrétariat a toujours déclaré que le calcul de la prestation en monnaie locale prenait du temps malgré les aides informatiques à disposition.

Le 2 mai dernier le Secrétariat de la Caisse a publié un compte rendu de la dernière réunion du Comité mixte (25-26 avril 2024) qui nous informe des dernières suspensions.

« Suite à une analyse régulière du système de la double filière dans tous les pays bénéficiant de la double filière, le Comité a été informé qu'à compter du 1er novembre 2024, les avantages de la double filière seront suspendus en Tchéquie, en Estonie, en Haïti, en Lituanie, en Sierra Leone, au Suriname et en Uruguay. Des avis seront envoyés aux personnes concernées d'ici la fin avril. Le Comité a pris note des suspensions.² »

¹ <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/#:~:text=La%20CCPPNU%20entrepr%C3%A9nd%20une%20%C3%A9valuation,Syst%C3%A8me%20d'ajustement%20des%20pensions.>

² <https://www.unjspf.org/fr/news-annoncements-fr/faits-marquants-de-la-77e-session-du-comite-mixte/>

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (CCPPNU)

A ce jour, environ 80 pays, ne peuvent pas ou plus bénéficier de cette prestation.

Lors de la dernière réunion du Conseil de la FAFICS en juillet 2023, le directeur financier de la Caisse n'a pas manqué de critiquer cette prestation. Son argument principal est que la gestion en est complexe et que, de toute façon, peu de collègues prennent leur retraite en monnaie locale. La constatation du directeur, quant au peu de collègues qui optent pour la filière locale, est essentiellement due au taux de change plus favorable en ce moment. Elle est purement conjoncturelle et peut varier avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, les règles de la Caisse permettent de sortir certains pays de cette filière pour manque de statistiques fiables ou pour des résultats aberrants dus au cours de changes et, en 2023, la Caisse a exclu la Slovaquie (premier pays de la zone Euro).

Environ tous les dix ans, le Comité mixte constitue un groupe de travail chargé d'étudier l'avenir de la Caisse des pensions appelé en anglais 'plan design'. Le troisième groupe de travail sur le 'plan design' de la Caisse va rendre ses travaux en juillet prochain mais le Comité mixte lui a très clairement demandé de ne pas traiter de la question de la double filière.

Que faire face à cette situation ?

La double filière fait partie des acquis et, même si pour certains, il est plus intéressant en ce moment de toucher la prestation en USD, le retour vers la monnaie locale reste une sécurité, car nous ne savons pas comment les taux de change vont évoluer à l'avenir. Ce grignotage peut faire craindre une suppression de facto de cette option et permettre au Secrétariat de se présenter au Comité mixte en démontrant que le peu de collègues utilisant la prestation, la rendrait obsolète et pourrait demander donc sa suppression.

L'AAFI-AFICS ainsi que nos collègues de la FAFICS, représentants au Comité mixte de la CCPPNU, restent vigilants sur la question. Nous leur avons demandé de faire pression sur le Secrétariat afin qu'un mécanisme de relève de la suspension d'un pays soit finalisé au cas où les conditions qui ont présidé à la suspension sont inversées et rétablir ainsi la double filière. Affaire à suivre...

Odette Foudral
Mohammed Sebti
Pierre Sayour